



Taxes carburant : l'Italie au pied du mur

Depuis deux ans, le yachting français est vent debout contre la concurrence italienne en matière de carburant pour le charter. Et la Commission européenne vient de menacer l'Italie de saisir la Cour de justice européenne.

C'est une affaire à rebondissements qui a commencé le 1^{er} octobre 2016, lorsque la France a mis en conformité sa législation après deux arrêts de la Cour de justice européenne, en décembre 2011, stipulant que la location et l'affrètement de yachts ne sont pas des prestations de service à titre onéreux.

Le carburant servant à avitailler le yacht pendant l'affrètement ne peut donc pas être exonéré de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). « **Au même titre qu'un particulier louant une voiture ne peut s'approvisionner en carburant à des conditions professionnelles car si la location est bien une activité professionnelle, lui-même ne l'est pas** », explique un agent maritime.

Or, l'Italie a continué à pratiquer l'exonération de TICPE pour les yachts utilisés en charter. En août 2017, Riviera yachting network, qui promeut et fédère l'activité en Paca, a chiffré la différence de prix pour le plein d'un yacht de 42 mètres à 21 000 euros entre la France et l'Italie (la taxe est de 44 %).

La grande majorité des départs

en charter – et donc l'avitaillement de ces yachts – ont ainsi basculé vers l'Italie. « **Nous chiffrons à 400 millions d'euros sur deux saisons les effets de cette distorsion de concurrence pour l'économie française** », indique Laurent Falaize, président de Riviera yachting network.

Avis motivé

Après le dépôt d'une plainte à l'automne 2017, la Commission européenne a mis en demeure l'Italie. Mais la réponse de cette dernière n'a pas été jugée satisfaisante par les plaignants. Une nouvelle mise en demeure a donc été prononcée au printemps dernier, sans que la réponse de l'Italie soit jugée satisfaisante pour la Commission qui a donc passé un échelon supplémentaire en prononçant un avis motivé.

« **Si l'Italie ne donne pas suite dans un délai de deux mois [...], la Commission pourrait décider de saisir la Cour de justice de l'UE** », précise la Commission. Depuis le traité de Lisbonne, la Cour de justice peut introduire une sanction pécuniaire dès son arrêt de manquement.

Haude-Marie THOMAS



Riviera yachting network chiffre l'impact de la distorsion de concurrence à 400 millions d'euros sur deux ans pour le tissu économique azuréen.

Affréteur. L'affréteur est toujours un professionnel dans le secteur du shipping mais il s'agit du client de la location dans le milieu du yachting.

Janvier. L'Italie a jusqu'à janvier pour répondre à l'UE, sous peine de sanctions financières dans le cadre d'un recours en manquement.